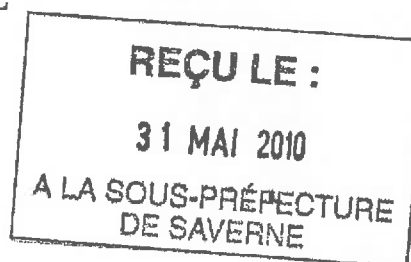


**COMMUNE DE GOTTESHEIM**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 11  
Conseillers en fonction: 11  
Conseillers présents: 11

Séance du 17 mai 2010



Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

**PRESENTS :** MM. Gérard KRIEGER, Maire, Mme Elisabeth MULLER Adjoint, MM. Robert ABEL Adjoint, Jean-Pierre DUDT, Jean-Marc ERNWEIN, Berny FEGER, Daniel KAUFFMANN, Mme Béatrice LAVENN, MM. Théo LEININGER, Jean-Louis MEHL, Jean-Georges SIEFER.

**ABSENT EXCUSE :** néant

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DU FOSSE SECTION 1**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L332-11-1 et L 332-11-2 :

Vu la délibération du 20 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Gottesheim,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans la rue du Fossé nécessite la réalisation d'équipements publics en voirie et réseaux
- considérant que la rue du Fossé classée voirie communale peut être divisée en deux sections suivant les réseaux déjà existants,
- considérant que la première section (230 ml pour une surface de voirie de 2 400 m<sup>2</sup>) est partiellement aménagée et ne nécessite qu'un complément de réseaux, la réfection de la couche de roulement, la pose de bordures et caniveaux, ainsi que la création de trottoir, pour un coût total de 299 551 € TTC
- considérant que la superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voirie à l'intérieur du périmètre viabilisé est de 24 038 m<sup>2</sup> pour la section 1
- considérant qu'une adaptation de la limite des 60 m est motivée par le fait que la zone constructible est délimitée par le PLU à moins de 60 m pour les zones non encore construites et que la majorité des parcelles vers le centre village sont concernées par l'attractivité de rues déjà urbanisées (rue des Seigneurs, rue de la Mairie, rue de la Fontaine, rue Principale)
- considérant que les parcelles construites et urbanisées situées aux angles de la rue du Fossé ne sont pas prises en compte

- considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires

Le conseil décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dans la section 1 dont le coût total estimé s'élève à 299 551 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Voirie	114 835 €
Réseau électrique	25 910 €
Réseau téléphone	16 430 €
Éclairage public	35 131 €
Eau potable	37 332 €
Assainissement	20 823 €
Acquisitions foncières	0 €
Total HT	250 461 €
TVA	49 090 €
Total TTC	299 551 €

**Article 2 :**

de fixer à 299 551 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers pour la section 1

**Article 3 :**

que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie

**Article 4 :**

de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,46 € TTC pour la section 1

**Article 5 :**

que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (base 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 1502).

**Article 6 :**

de demander le règlement de la participation pour voirie et réseaux dans un délai de 2 mois suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Suivent les signatures au registre des membres présents  
Pour copie conforme

Gottesheim, le 21 mai 2010

Publié et transmis à la Sous-Préfecture  
de Saverne le 21 mai 2010

Le Maire  
G. KRIEGER



**COMMUNE DE GOTTESHEIM**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 11  
Conseillers en fonction: 11  
Conseillers présents: 11

Séance du 17 mai 2010

**REÇU LE :**

**31 MAI 2010**

**A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE**

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

**PRESENTS :** MM. Gérard KRIEGER, Maire, Mme Elisabeth MULLER Adjoint, MM. Robert ABEL Adjoint, Jean-Pierre DUDT, Jean-Marc ERNWEIN, Berny FEGER, Daniel KAUFFMANN, Mme Béatrice LAVENN, MM. Théo LEININGER, Jean-Louis MEHL, Jean-Georges SIEFER.

**ABSENT EXCUSE :** néant

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DU FOSSE SECTION 2**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L332-11-1 et L 332-11-2 :

Vu la délibération du 20 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Gottesheim,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans la rue du Fossé nécessite la réalisation d'équipements publics en voirie et réseaux
- considérant que la rue du Fossé classée voirie communale peut être divisée en deux sections suivant les réseaux déjà existants,
- considérant que la deuxième section (260 ml pour une surface de voirie de 1 536 m<sup>2</sup>) devra être aménagée en totalité, voirie et réseaux, pour un coût total de 345 960 € TTC
- considérant que la superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voirie à l'intérieur du périmètre viabilisé est de 24 301,50 m<sup>2</sup> pour la section 2
- considérant qu'une adaptation de la limite des 60 m est motivée par le fait que la zone constructible est délimitée par le PLU à moins de 60 m pour les zones non encore construites et que la majorité des parcelles vers le centre village sont concernées par l'attractivité de rues déjà urbanisées (rue des Seigneurs, rue de la Mairie, rue de la Fontaine, rue Principale)
- considérant que les parcelles construites et urbanisées situées aux angles de la rue du Fossé ne sont pas prises en compte
- considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires

Le conseil décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dans la section 2 dont le coût total estimé s'élève à 345 960 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Voirie	116 365 €
Réseau électrique	29 302 €
Réseau téléphone	18 590 €
Éclairage public	38 796 €
Eau potable	42 200 €
Assainissement	43 012 €
Acquisitions foncières	1 000 €
<b>Total HT</b>	<b>289 265 €</b>
<b>TVA</b>	<b>56 695 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>345 960 €</b>

**Article 2 :**

de fixer à 345 960 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers pour la section 2.

**Article 3 :**

que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie

**Article 4 :**

de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 14,24 € TTC pour la section 2

**Article 5 :**

que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (base 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 1502).

**Article 6 :**

de demander le règlement de la participation pour voirie et réseaux dans un délai de 2 mois suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Suivent les signatures au registre des membres présents  
Pour copie conforme

Gottesheim, le 21 mai 2010

Publié et transmis à la Sous-Préfecture  
de Saverne le 21 mai 2010

Le Maire  
G. KRIEGER



Département du BAS-RHIN

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE GOTTESHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus: 11  
Conseillers en fonction: 11  
Conseillers présents: 11

Séance du 8 juin 2007

REÇU LE :

18 JUIN 2007

A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

PRESENTS : MM. Gérard KRIEGER, Maire, Georges EBERSOLD Adjoint, Jean ERNWEIN Adjoint, Robert ABEL, Charles ANSTETT, Jean-Pierre DUDT, Berny FEGER, Théo LEININGER, Jean-Georges SIEFER, Edmond SORGIUS et Mme Elisabeth MULLER.

ABSENT : néant

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DU CHENE ET RUE DES  
VERGERS / MODIFICATION :

Le Maire informe le Conseil que l'actualisation de la participation pour voirie et réseaux n'est pas indexée sur l'évolution de l'indice TP01 comme indiqué dans la délibération du 20 février 2007, mais sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (base 4<sup>e</sup> trimestre 2006 : 1406).

Les conseillers conviennent de modifier la délibération du 20 février 2007 comme suit :

« Article 5 :

Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (base 4<sup>e</sup> trimestre 2006 : 1406). »

Suivent les signatures au registre des membres présents  
Pour copie conforme

Gottesheim, 12 juin 2007

Publié et transmis à la Sous-Préfecture  
de Saverne le 15 juin 2007

Le Maire  
G. KRIEGER,



Département du BAS-RHIN

Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE GOTTESHEIM**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 11  
Conseillers en fonction: 11  
Conseillers présents: 10

**Séance du 20 février 2007**

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

**PRESENTS :** MM. Gérard KRIEGER, Maire, Jean ERNWEIN Adjoint, Robert ABEL, Charles ANSTETT, Jean-Pierre DUDT, Berny FEGER, Théo LEININGER, Jean-Georges SIEFER, Edmond SORGIUS et Mme Elisabeth MULLER.

**ABSENT EXCUSE :** M. Georges EBERSOLD, Adjoint

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DU CHENE ET RUE DES  
VERGERS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L332-11-1 et L 332-11-2 :

Vu la délibération du 20 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Gottesheim,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans la rue du Chêne et la rue des Vergers nécessite la réalisation d'équipements publics en voirie et réseaux dont le coût total s'élève à 489 941,40 € TTC
- considérant que la superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voirie à l'intérieur du périmètre viabilisé est de 365,54 ares
- considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires
- considérant qu'une adaptation de la limite des 60 m est motivée par la présence d'habitations non concernées par la Participation pour voirie et réseaux

Le conseil décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 489 941,40 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux :</b>		<b>406 000,00 € H.T.</b>
- voirie	162 000,00 €	
- réseaux secs	106 000,00 €	
- eau potable	56 500,00 €	
- assainissement	81 500,00 €	
<b>Honoraires : frais d'études</b>		<b>3 650,00 € H.T.</b>
<b>Total HT :</b>		<b>409 650,00 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>489 941,40 €</b>

**Article 2 :**

de fixer à 489 941,40 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :**

que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie

**Article 4 :**

de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **13,403 € TTC**

**Article 5 :**

que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (base octobre 2006 : 562,4).

**Article 6 :**

de réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux en fonction et suivant l'avancement de l'urbanisation jusqu'au droit de la dernière autorisation d'occuper le sol délivrée, et ce dans la continuité de la rue.

**Article 7 :**

de demander le règlement de la participation pour voirie et réseaux en une fois, lors de l'obtention du permis de construire.

Suivent les signatures au registre des membres présents  
Pour copie conforme

Gottesheim, 21 février 2007

Publié et transmis à la Sous-Préfecture  
de Saverne le 21 février 2007

Le Maire  
G. KRIEGER,

